

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction des Personnes Agées et des Personnes Handicapées  
Service Départemental Personnes Handicapées  
12773

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 25 MAI 2018  
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL  
RAPPORTEUR(S) : MME SANDRA DALBIN**

**OBJET : Renouvellement de la subvention allouée au centre d'interprétariat et de liaison (CIL) dans le cadre du dispositif d'interprétariat en faveur des personnes sourdes et malentendantes - Exercice 2018.**

---

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Madame la déléguée aux personnes handicapées, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Dans le cadre d'une convention de partenariat le centre d'interprétariat de liaison (CIL) situé : 5, Place de Rome 13006 Marseille et dont la Présidente est Madame Bouis Samouna, contribue par le biais d'interprètes, interfaces en langage des signes français à établir une liaison de communication entre les personnes sourdes ou malentendantes et les services du Conseil départemental accueillant du public.

Ce dispositif permet ainsi d'instaurer une meilleure compréhension réciproque avec les personnes valides, d'établir une égalité devant l'information et de lutter contre un sentiment d'exclusion sociale souvent vécu par les personnes sourdes dans leur vie quotidienne.

Afin de mettre en œuvre ce service, le CIL dispose de trois professionnels interprètes de liaison qualifiés dans la fonction de communication et l'accompagnement social, et un référent administratif pour la planification des interventions sur tout le territoire départemental.

Les modalités pratiques sont fixées avec le CIL pour permettre aux services du département accueillant du public de bénéficier le plus efficacement possible du concours d'un interprète lorsque cela est nécessaire.

Ces interventions ont lieu dans les services relevant des compétences du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, à savoir en priorité :

- au sein des MDS (Maisons de la solidarité);
- dans les centres de PMI (Protection maternelle infantile);
- dans les collèges du département, notamment dans le cadre des entretiens parents / professeurs.

En 2017, le CIL a bénéficié d'une participation départementale de 20 000 € pour la réalisation de cette action. Le recours aux interprètes est en nette progression. Compte tenu de l'exigence quantitative et qualitative des échanges entre l'administration et l'utilisateur, une augmentation de l'aide au fonctionnement de ce dispositif est proposée portant la subvention à 22 000 € pour l'exercice 2018.

Pour toute participation ou subvention égale ou supérieure à 23 000 €, la signature d'une convention de partenariat conforme au modèle type prévu à cet effet sera préalable au versement de l'aide départementale.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la commission permanente de prendre la délibération ci-après.

**Signé**  
**La Présidente du Conseil départemental**

Martine VASSAL